

Tout savoir
SUR...

SÉCURITÉ HABITAT 2

Protégez votre
logement contre les
cambriolages et le
risque d'incendie⁽¹⁾
grâce à la
télésurveillance



Pour détecter et protéger votre famille du monoxyde de carbone. Indétectable par l'homme, ce gaz asphyxiant représente la première cause de mort accidentelle par intoxication (en option P3).

Qu'est-ce que Sécurité Habitat 2 ?

La télésurveillance Sécurité Habitat 2 vous permet de sécuriser votre domicile, d'être alerté en cas d'intrusion et de détection de fumée.

Ce service est opéré par EPS, n°1 de la télésurveillance en France.

(source Atlas de la Sécurité 2016).

Que permet-elle ?

Elle vous permet de sécuriser votre domicile lorsque vous vous absentez et de vous protéger lorsque vous êtes chez vous.

En cas d'agression ou d'intrusion à votre domicile, l'alerte est transmise au centre de surveillance EPS.

Vous êtes également alerté en cas de départ de feu à votre domicile que vous soyez présent ou absent. Le détecteur de fumée est inclus en formule Détection + (en option en formule Détection).

Comment fonctionne-t-elle ?

Vous choisissez la formule qui vous convient⁽²⁾ :

■ Formule Détection

- Si les détecteurs de mouvement détectent une tentative d'intrusion, l'alarme se déclenche et une puissante sirène dissuade l'intrus.
- L'alerte est transmise au centre de surveillance EPS.
- Les détecteurs de mouvement peuvent être équipés de la fonction "photos" (facultative et sans surcoût). Les photos vous sont transmises sur téléphone mobile compatible ou par e-mail.
- Le Centre de surveillance EPS vous contacte immédiatement et vous demande votre code confidentiel afin de mettre fin à la procédure en cours.
- Si personne ne répond ou si le code est erroné, vous, ou les personnes que vous avez désignées, êtes informés du déclenchement de l'alarme, afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires.

■ Formule Détection +

En plus des services de la formule Détection :

- Les photos prises par les détecteurs de mouvement sont également transmises au centre de surveillance EPS et mises à disposition des Forces de l'Ordre.
 - Un agent de sécurité se rend sur place pour vérifier l'état des issues et prendre les mesures qui s'imposent.
 - Si celles-ci ont été endommagées, des mesures de sauvegarde des lieux (gardiennage ou réparation des issues endommagées) peuvent être mises en place jusqu'à votre retour. Ces frais sont facturés et généralement couverts par l'assureur.
 - En cas d'effraction confirmée, le centre de surveillance EPS informe les Forces de l'Ordre (police ou gendarmerie selon zone géographique).
 - En cas de détection de fumée, un signal sonore strident émis par le détecteur de fumée et par la sirène du système d'alarme (même s'il est à l'arrêt) alerte les occupants de l'habitation, afin que ces derniers puissent réagir en conséquence et évacuer les lieux plus rapidement. Les détecteurs de mouvement déclenchent également la prise de photos, si vous avez opté pour cette fonction.
- En l'absence d'interlocuteur, les services de secours sont contactés si nécessaire.

SÉCURITÉ HABITAT 2

Votre abonnement comprend :

Pour un appartement	Pour une maison
<ul style="list-style-type: none">• 1 centrale d'alarme avec transmetteur téléphonique intégré compatible avec une ligne téléphonique Internet haut débit (ADSL/Câble/Fibre) ou une ligne téléphonique classique (RTC).• 1 sirène intérieure (110 décibels).	
<ul style="list-style-type: none">• 2 points de détection d'intrusion (détecteurs de mouvement, qui peuvent s'adapter gratuitement à la présence d'un animal domestique de moins de 20kg, équipés ou non de la fonction photos et détecteur d'ouverture).	<ul style="list-style-type: none">• 4 points de détection d'intrusion (détecteurs de mouvement, qui peuvent s'adapter gratuitement à la présence d'un animal domestique de moins de 20kg, équipés ou non de la fonction photos et détecteur d'ouverture).
N'oubliez pas de signaler la présence de votre animal au technicien-conseil EPS.	
<ul style="list-style-type: none">• 1 détecteur de fumée (formule Détection + uniquement)• 1 clavier ou 2 télécommandes.	

En fonction de la configuration de votre habitation, le technicien-conseil EPS pourra vous proposer l'installation de l'équipement supplémentaire en option (détecteurs de mouvement, clavier, télécommande, détecteurs de fumée télésurveillés, détecteurs de monoxyde de carbone télésurveillés, transmetteur GSM, etc.).

Important : la présence d'au moins un détecteur de fumée normalisé est obligatoire dans tous les lieux d'habitation, qu'ils soient occupés ou non, depuis le 8 mars 2015.

Quels sont ses atouts ?

- Un abonnement clé en main incluant :
 - La mise à disposition et l'entretien de l'équipement (pièces, main d'oeuvre et déplacements).
 - Les tests de bon fonctionnement du système d'alarme :
 1. par internet haut débit : vérification permanente de la bonne transmission des informations au centre de surveillance EPS ;
 2. par ligne fixe : vérification périodique de la bonne transmission des informations au centre de surveillance EPS (des frais de communication engendrés par ces tests seront facturés par l'opérateur téléphonique, le montant est indiqué dans le Tarif).
 - Le contrôle et la maintenance à distance du système d'alarme.
 - L'information en cas de dysfonctionnement.
 - La réinstallation de l'équipement en cas de déménagement.
- L'installation d'un équipement discret et sans fil.
- La garantie « Satisfait ou Remboursé » : si dans les 2 mois suivant l'installation vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez résilier votre abonnement. L'équipement est alors démonté gratuitement et vous êtes remboursé des sommes payées.
- La suppression de la franchise en cas de vol si vous êtes assuré pour votre habitation par l'intermédiaire de la Société Générale.
- Un site internet sécurisé www.espace-eps.com et une application mobile qui vous permettront de gérer, à distance, les nombreuses fonctionnalités de votre système d'alarme et de télésurveillance.

Les garanties supplémentaires

- Les centres de télésurveillance EPS sont certifiés APSAD type P3 maillé (sous les n° 163.00.31 et 216.10.31, conformément à la règle APSAD R31). Il s'agit de la plus haute certification délivrée par le CNPP Cert., organisme certificateur pour la marque APSAD.

SÉCURITÉ HABITAT 2

Quel en est le coût ?

Abonnement mensuel

Tarif mensuel en euros TTC (abonnement de base)	Maison	Appartement
Formule Détection	24,50 EUR	19,50 EUR
Formule Détection +	37,00 EUR	29,50 EUR

L'installation et la mise en service clé en main sans aucuns frais supplémentaires

Un professionnel de la sécurité se déplace chez vous, réalise le diagnostic sécurité des lieux, installe le système d'alarme y compris les éventuelles options, sans travaux importants, le met en service et le raccorde au centre de surveillance, forme les utilisateurs présents à son utilisation.

À noter : en cas d'utilisation unique de la ligne téléphonique classique (RTC), les frais de communication, liés notamment au contrôle du Système d'alarme, sont facturés par l'opérateur téléphonique. Détail de la facturation pour un appel : service 0,10 € TTC + prix d'un appel.

Tarifs des extensions⁽³⁾

Options	Tarif mensuel en euros TTC
Bouton d'alerte	1,00 EUR
Détecteur de mouvement supplémentaire (équipé ou non de la fonction photos*)	3,00 EUR
Détecteur d'ouverture supplémentaire	1,50 EUR
Sirène extérieure	4,50 EUR
Sirène intérieure supplémentaire	3,00 EUR
Télécommande supplémentaire	1,50 EUR
Clavier supplémentaire	3,00 EUR
Détecteur de fumée	inclus dans l'équipement de base en formule Détection + ----- 1,50 EUR
Détecteur de monoxyde de carbone**	3,00 EUR Remise de 50% sur les détecteurs supplémentaires soit 1,50 € TTC**
Sonde inondation	1,50 EUR
Sonde congélation ou hors gel (surveillance de la température d'un congélateur ou de la température ambiante)	1,50 EUR
Transmission GSM***	3,00 EUR

* Sur l'ensemble de l'équipement, seuls 5 détecteurs de mouvement peuvent être équipés de la fonction photos.

** Dans la limite de 5 détecteurs de monoxyde de carbone.

*** Optez pour ce service, si vous ne disposez pas de ligne téléphonique ou si vous souhaitez doubler votre connexion principale (téléphonie classique (RTC) ou ADSL/Câble/Fibre) avec le centre de surveillance EPS (afin de prévenir un risque éventuel de coupure extérieure de la ligne téléphonique). Ce service comprend : la mise à disposition d'un transmetteur GSM + l'abonnement mensuel + toutes les communications dédiées au service.

Vos questions / nos réponses

J'habite loin d'une grande agglomération, dans un petit village.

Puis-je tout de même bénéficier de Sécurité Habitat 2 ?

Sécurité Habitat 2 est disponible partout en France métropolitaine continentale. La formule Détection + est disponible dans la plupart des communes de France. Pour savoir si votre domicile est couvert par ce service, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre conseiller Société Générale.

Que se passe-t-il en cas d'erreur de manipulation ?

Le centre de surveillance EPS vous contacte par téléphone dès réception du signal d'alarme. Il vous suffit de donner votre code confidentiel pour que la procédure sécuritaire s'arrête.

En cas d'alerte, qui intervient ?

En formule Détection +, ce sont des agents professionnels de la sécurité, tous déclarés individuellement auprès du Conseil National des Activités Privées de Sécurité. Avec 1 500 bases de départ sur l'ensemble du territoire national, il y a toujours un agent de sécurité proche de chez vous, prêt à intervenir rapidement. C'est la meilleure solution pour limiter les conséquences d'un cambriolage.

En formule Détection, vous ou vos personnes de confiance êtes informés du déclenchement du Système d'alarme afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires.

En cas de coupure malveillante de ma ligne téléphonique, que se passe-t-il ?

Le système détecte la défaillance et alerte le centre de surveillance EPS.

Et si le matériel tombe en panne ?

L'installation bénéficie d'un contrôle automatique et régulier de bon fonctionnement. En cas d'anomalie, le service technique réalise à distance un diagnostic détaillé de l'état de fonctionnement du système et, s'il y a lieu, dépêche sur place un technicien-conseil EPS : c'est compris dans votre abonnement.

Que se passe-t-il si je déménage ?

Pas de souci, nous nous occupons de tout. Un nouveau système d'alarme est installé et mis en service sans aucuns frais à votre nouvelle adresse, sous réserve qu'elle se situe dans une zone couverte par Sécurité Habitat 2. Il vous suffit de nous prévenir par écrit 30 jours avant votre déménagement.

(1) Protection du risque d'incendie par détection de fumée.

(2) Services proposés sous réserve des conditions et limites figurant dans les Conditions Générales et disponibilités géographiques.

(3) Maison ou appartement, quelle que soit la formule choisie.

Le service Sécurité Habitat 2 est mis en œuvre par EPS – SAS au capital de 1 000 000 EUR - Siège social : 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG - Adresse de correspondance : 36 rue de Messines - CS 70002- 59891 LILLE CEDEX 9. RCS Strasbourg n° 338 780 513 - Code APE 80.20Z – N° TVA Intracommunautaire FR 92 338 780 513 NIF Collectivité St. Martin 179886 - L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 02/12/2013 sous le numéro AUT-067-2112-12-01-20130359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Services proposés sous réserve des conditions et limites figurant dans les Conditions Générales et disponibilités géographiques.

Centres de télésurveillance EPS certifiés APSAD, type P3 maillé, sous les n°163.00.31 et 216.10.31, conformément à la règle APSAD R31